Image not found or type unknown

Excès vitesse plus de 50 km/h oublie passer test alcoolémie

Par **Tonyg**, le **17/06/2012** à **09:38**

J'ai fait l'objet hier matin d'un contrôle pour excès de vitesse de plus de 50 km/h. Lors de l'établissement du PV le motard de la gendarmerie m'a informé de la rétention immédiate de mon permis de conduire. j'ai fait savoir à celui-ci que mon véhicule pouvait présenter un dangers pour les usagers de la route du fait qu'il était garé en bordure de route au bout d'une ligne droite rapide et à la sortie d'un léger virage qui ne laissait aucune visibilité aux usagers. Aprés signature du PV le motard m'a fait part de sa décision de m'accompagner avec son collégue vers le parking privé d'un commerce situé le long de la route à quelques centaines de mètres de l'endroit ou nous étions. Un motard placé devant mon véhicule, que je conduisais, et un second derrière m'accompagnèrent jusqu'au parking. Arrivé à hauteur de l'entrée du parking le motard devant moi indiquait avec son bras gauche tendu de tourner à gauche en le suivant, le deuxième mortard me suivait à distance. À l'intérieur du parking, le premier motard, retendait son bras gauche pour m'indiquer l'emplacement pour me garer. Je suivais son injonction lorsque le motard se trouvant derrière mon véhicule entrepris, sans aucune raison apparante, un dépassement sur ma gauche, en accélérant fortement, et percuta mon véhicule à hauteur de la roue avant gauche et glissa avec sa moto sur une trentaine de mètres sur le sol du parking. Véhicule arrété je dégraffais aussitôt ma ceinture et sorti de mon véhicule pour porter secours au motard à terre, devant son collègue médusé. Le motard blessé fut pris en charge par l'ambulance des pompiers. Ils reconnaissaient leur responsabilité sur l'accident. Le deuxième motard resté sur place appela les gendarmes d'une brigade proche pour faire le constat de cet accident mettant en cause un de leurs collègues. Ceux-ci m'amenèrent dans les locaux de la gendarmerie pour établir le Pv. Outre les différentes questions parfois surprenantes posées par le rédacteur du PV, il m'en posa une assez curieuse. En effet le gendarme me demanda, si pour l'excès de vitesse, son collègue motard avait testé mon taux d alcoolemie. J'ai répondu par la négative, mais il m'a conseiller de dire oui. Ma question :
Si le dépistage du taux d'alcoolémie n'est pas fait et pas porté sur le PV de l'excès de vitesse, La procédure est elle entachée de faute susceptible d'annuler l'infraction ?
Merci pour vos réponses

Ravi de votre retour , Razor !

Par **razor2**, le **18/06/2012** à **16:02**

Bonjour, la réponse est non.
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés